

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 24 septembre à 19 h 30, exceptionnellement au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine le conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse le conseiller*
- M. Yves Legault le conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau le conseiller*
- M. François Robillard le conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier la conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière*

SUR CE :

2019-09-217

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-218

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR –
ADOPTION**

... Madame Julie Brière, auditrice de la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette CPA SENCRL se joint à l'assemblée pour le point suivant.

...Présentation par Madame Brière du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 31 décembre 2018 tels que préparés par la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette CPA SENCRL.

Période de questions portant sur le rapport financier seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 septembre 2019

2019-09-219

PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-220

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 24 septembre 2019 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 211 059,15 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 856 408,36 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 3 080 518,12 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

*RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400-49
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA
ZONE H-724, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-610
POUR Y INCLURE LE LOT 5 523 618*

le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement de zonage numéro 1400-49 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-724, à même une partie de la zone c-610 pour y inclure le lot 5 523 618.

Le 24 septembre 2019

2019-09-221

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-49
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA
ZONE H-724, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-610
POUR Y INCLURE LE LOT 5 523 618 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 septembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-49 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-724, à même une partie de la zone C-610 pour y inclure le lot 5 523 618.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-222

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-47
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-505 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la modification numéro 47 dudit règlement 1400 modifiant le plan de zonage pour modifier la grille des spécifications de la zone M-505 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe "H3" en projet intégré, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe "A" du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 août 2019 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-47 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 04 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

Le 24 septembre 2019

D'approuver le second projet de règlement numéro P2-1400-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone M-505.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller François Robillard demande le vote.

Le conseiller François Robillard vote contre.

2019-09-223

*SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-48
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-603 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la modification numéro 48 dudit règlement 1400 modifiant le plan de zonage pour modifier la grille des spécifications de la zone C-603 afin de permettre les habitations unifamiliales de classe "H1" en mode contigu, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe "A" du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 août 2019 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-48 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 04 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement numéro P2-1400-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-603.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller François Robillard demande le vote.

Le conseiller François Robillard vote contre.

Le 24 septembre 2019

2019-09-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 35, 7E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une nouvelle construction (sur fondation existante) avec une marge avant de 5.02 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-09-19;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 35, 7e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 35, 7e avenue telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 97, 30E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance entre une maison et un garage détaché à 1.8 mètres au lieu de 2 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-09-18;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de garage détaché pour la propriété située au 97, 30e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 97, 30e avenue telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 septembre 2019

2019-09-226

DEMANDE DE PIIA – COMMERCE SITUÉ AU 2871,
BOULEVARD DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout d'une (1) enseigne sur poteau et d'une (1) en façade pour le commerce Visique.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-09-20;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour le commerce sis au 2871, boulevard des Promenades telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-227

ACQUISITION DE TERRAINS – DIGUE 2019 –
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chacun :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 806 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 43, 23e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 978 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 31, 20e Avenue ».

Le 24 septembre 2019

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 104 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 107, 37e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 085 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 19, 18e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 964 369 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 59, 17e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 29, 20e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 887 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 64, 19e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 898 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 73, 19e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 034 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 27, 19e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 001 425 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 34, 23e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 881 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 72, 19e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 845 204 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 40, 24e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 960 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 7, 22e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 723 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 12, 12e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 105 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 22, 16e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 777 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 56, 22e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 883 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 70, 19e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 737 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 21, 11e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 118 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 27, 16e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 729 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 30, 35e Avenue ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 029 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 2976 rue Sauvé ».

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 742 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 9, 28e Avenue ».

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-228

OCTROI PERMANENCE – CAROLINE DUROCHER

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 mars 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à la nomination de madame Caroline Durocher à titre de coordonnatrice en loisirs par sa résolution #2019-03-061;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice des loisirs, des arts et de la vie communautaire, madame Vicky Pépin, et le fait que madame Durocher répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à madame Caroline Durocher à titre de coordonnatrice en loisirs, et ce, en date du 11 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-229

OCTROI PERMANENCE – OLGA STATNAIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Olga Statnaia à titre de directrice de la bibliothèque, par sa résolution #2019-03-064;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général, monsieur Karl Scanlan, et le fait que madame Statnaia répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à madame Olga Statnaia à titre de directrice de la bibliothèque, et ce, en date du 25 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-230

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –
LETTRE D'ENTENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

Le 24 septembre 2019

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2019-02 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-231

ALEXIS BÉLISLE – AIDE FINANCIÈRE ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT les exploits sportifs au hockey dans la Ligue Midget AAA du Québec et au hockey junior majeur d'Alexis Bélisle;

CONSIDÉRANT qu'il a récolté des statistiques individuelles impressionnantes pour la saison 2018-2019 :

- 3e pointeur de son équipe en saison régulière avec 29 points en 37 matchs*
- 2e pointeur de son équipe en série avec 3 points en 4 matchs*
- 1er pointeur lors de la coupe Dodge 2019 avec 7 points en 6 matchs*

CONSIDÉRANT QUE ce jeune athlète marthelacquois a évolué avec les Vikings de St-Eustache et les Sea Dogs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire encourager les jeunes athlètes dans la poursuite de leurs objectifs de performance;

CONSIDÉRANT notre politique d'aide financière jeunes athlètes d'élite sportive;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De souligner les exploits sportifs d'Alexis Bélisle, joueur de hockey, et de lui attribuer une aide financière de 200 \$ pour l'aider à atteindre ses objectifs de performance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-232

*INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – BILAN
2018 ET PLAN D'ACTION 2019*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une municipalité comptant plus de 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur relevant de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action doit décrire les mesures prises au cours de l'année 2018 et les mesures envisagées pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable du plan d'action, composé d'élus, de membres du personnel et de citoyens en situation de handicap, s'est rencontré afin d'évaluer les résultats de 2018 et d'établir les objectifs de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le bilan et plan d'action doivent être rendus publics;

Le 24 septembre 2019

CONSIDÉRANT le but ultime, soit de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le bilan 2018 et le plan d'action 2019, tel que recommandé par le comité pour le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées lequel sera déposé à l'Office des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-233

RECONNAISSANCE DE PICKLEBALL SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance prévoit qu'un organisme sera considéré comme tel s'il est un groupe de marthelacquois ayant une convention d'existence signée par au moins trois membres et affilié à un organisme incorporé;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis respectent la politique de reconnaissance des organismes selon la condition ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de marthelacquois répond aux exigences pour que l'organisme soit reconnu localement (70% des membres);

CONSIDÉRANT la lettre de convention d'existence signée par trois membres marthelacquois;

CONSIDÉRANT QUE Pickleball Sainte-Marthe-sur-le-Lac est officiellement affilié à la Fédération québécoise de Pickleball, organisme incorporé;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération a fourni ses règlements généraux, le procès-verbal de sa dernière assemblée générale annuelle, la liste des membres de son conseil d'administration ainsi que sa preuve d'assurance (organisme sportif);

CONSIDÉRANT QUE le pickleball est un sport en plein essor, que la demande est présente et qu'il attire principalement des personnes plus âgées, et que la ville encourage la pratique du sport et les saines habitudes de vie, notamment par sa démarche Municipalité amie des aînés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De reconnaître Pickleball Sainte-Marthe-sur-le-Lac comme organisme local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 septembre 2019

2019-09-234

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR
FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS –
DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents a pour objectif de soutenir financièrement des projets visant à favoriser la participation des parents au développement et au bien-être de leurs jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir de ce programme d'aide;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser la bibliothécaire à présenter au Ministère de la famille et à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour favoriser la participation des parents, programme qui est en vigueur du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-235

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RÉPARATIONS
MINEURES DE PAVAGES – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 2019-04-094

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a renouvelé le contrat pour les réparations mineures de pavages pour l'année 2019 avec l'entreprise "Dancar 2009" par l'adoption de la résolution 2018-11-386;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-04-094 n'était donc pas requise en l'espèce;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'abroger la résolution 2019-04-094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-236

FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES –
INV-2019-021

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2019-021) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 20 septembre 2019 et qui se lit comme suit :

Le 24 septembre 2019

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Pépinière Bouchard	33 680,00 \$
Centre du Jardin Deux Montagnes	34 773,00 \$
Centre du Jardin Dion	n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire n'était pas conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Centre du Jardin Deux-Montagnes », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2019-021 relatif à « Fourniture et plantation d'arbres » à l'entreprise « Centre du Jardin Deux-Montagnes » au montant de trente-quatre mille sept cent soixante-treize dollars (34 773\$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-237

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De procéder à l'installation de panneaux aux endroits suivants :

- Arrêts obligatoires dans les deux directions sur la 25e Avenue à l'intersection de la rue Valérie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt des rapports du directeur général concernant la signature des contrats

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles - Août 2019

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Août 2019

Dépôt des statistiques de la bibliothèque - Août 2019

Le 24 septembre 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2019-09-238

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 21 h 55

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE